



REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE LES CHARMOTTES

Année 2020/2021

Un service de transport scolaire est organisé, par la Municipalité, pour les enfants des Charmottes fréquentant l'Ecole Primaire Henri Breton (maternelle ou élémentaire). Il y a trois arrêts :

Les Charmottes

1. Arrêt Hermitage PARKING PETITJEAN



2. Arrêt à l'abribus du Rond-Point, à l'entrée du quartier (Les Charmottes)



3. Arrêt à l'abribus, près du rond-point du Rouaux-Bas



Les inscriptions

Elles doivent être prises obligatoirement 1 semaine avant la rentrée scolaire et sont valables pour l'année scolaire. Si un enfant se présente au bus le jour « j » de la rentrée sans inscription au préalable en mairie il sera pris en charge sous condition impérative de régulariser celle-ci dans les 48 h.

Pour chaque enfant, les parents doivent s'engager, à ce que celui-ci fréquente régulièrement ce service, en déclarant les jours et horaires utilisés.

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal. Pour 2020/2021, il s'élève à **30 €**, quel que soit le nombre de trajets effectués, **par an**. Le règlement de ce titre se fait à la Trésorerie, rue René Didierjean, après réception d'un avis des sommes à payer. En cas de non-paiement de la participation avant le 1^{er} décembre 2020, l'enfant est radié des effectifs.

Les enfants ont la possibilité de fréquenter le bus, au choix :

- a) 4 jours par semaine, 3 jours par semaine, 2 jours par semaine, 1 jour par semaine et ce de une à quatre fois par jour, sans modulation possible. L'inscription est régulière à l'année.
- b) suivant un planning (au moins mensuel) **déposé au moins huit jours à l'avance.** soit par mail service-enfance@mairie-charmes.fr ou déposé en Mairie.

Les horaires

A compter de septembre, ils seront les suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi

	Points d'arrêts	Horaires
ALLER	Arrêt Hermitage (Parking PETITJEAN)	07h55
	Charmottes	07h58
	Rouaux Bas (rond-point)	08h05
	Dépôt des enfants HB	08h11
RETOUR	Prise en charge écoles HB et Mat	11h50
	Dépôt arrêt Hermitage (parking PETITJEAN)	11h56
	Dépôt des Charmottes	12h01
	Dépôt arrêt (Rouaux Bas)	12h07
ALLER	Arrêt Hermitage (Parking PETITJEAN)	13h10
	Charmottes	13h13
	Rouaux Bas (rond-point)	13h19
	Dépôt des enfants HB	13h25
RETOUR	Prise en charge écoles HB et Mat	16h05
	Dépôt arrêt Hermitage (parking PETITJEAN)	16h11
	Dépôt des Charmottes	16h16
	Dépôt arrêt (Rouaux Bas)	16h22

Les absences

En cas d'absence, la famille doit prévenir l'accompagnatrice, **avant 7 h 55, au 06 43 14 39 52.**

La discipline

Les enfants sont placés sous l'autorité du personnel municipal, dès qu'ils ne sont plus sous celle de leurs parents ou de leur enseignant, c'est-à-dire de la montée à la descente du bus. Lors de l'inscription, les parents signalent si l'enfant peut rentrer seul ou s'il doit être remis à une personne précise. Toutefois, il est à noter que les élèves de l'élémentaire peuvent venir et partir seuls. Les élèves de maternelle, quant à eux, doivent obligatoirement être remis et repris par un adulte désigné. En l'absence de celui-ci, l'enfant sera reconduit, le midi, au restaurant scolaire et, le soir, à l'école.

L'horaire doit être respecté. En aucun cas, le chauffeur ne peut attendre les enfants retardataires. Il est rappelé qu'il est interdit aux enfants de s'approcher du car assurant le ramassage scolaire, tant que celui-ci n'est pas complètement arrêté. Par mesure de sécurité, les navettes se font dans le calme. Dans le bus, il est demandé aux enfants de se tenir correctement et d'attacher leur ceinture.

Les vélos ne peuvent pas être pris en charge dans le bus, même dans la soute **sauf exceptionnellement pour une sortie scolaire prévisible signalé par l'enseignant.**

En cas de difficultés de quelque nature que ce soit, les parents en sont informés. En retour, il leur est demandé de communiquer au service scolaire celles qu'ils peuvent rencontrer.

Le non-respect du règlement par la famille (enfant absent sans prévenir, absence de la personne devant remettre ou reprendre l'enfant...) ou par l'enfant (mauvaise conduite, désobéissance répétée, incorrection avec le personnel, comportement anormal avec ses camarades, absences injustifiées, etc....) **donne lieu à des sanctions.**

Trois cas peuvent se produire :

- a) **Lettre d'avertissement auprès des parents au premier incident**
- b) **Exclusion de deux jours au deuxième incident**
- c) **Exclusion définitive au troisième incident**

La famille est toujours prévenue par un courrier qui précise le motif entraînant la sanction.

Les réclamations doivent être transmises par lettre déposée ou envoyée à :

Mairie - Service des affaires scolaires 88130 CHARMES
ou par mail à service-enfance@mairie-charmes.fr